

CMA ARIÈGE: la direction vole les agents

Il était une fois... dans la ville de Foix, une Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui décida d'alléger les salaires à défaut de les sucrer...

Cela aurait pu être le début d'un conte de fées, malheureusement, l'histoire que nous allons vous conter est un cauchemar. Foi de syndicalistes, nous n'avions jamais vu ça...

Tout commence le 25 juillet 2017, lorsqu'une enseignante de la CMA 09 regarde son compte en banque pour vérifier si son salaire du mois de juillet a été viré, car elle pense légitimement et «pour la première fois de sa vie» avoir quelques heures supplémentaires.

Quelle ne fut pas sa stupéfaction lorsque qu'elle découvre qu'elle n'avait pas de l'argent en plus mais de l'argent en moins. En effet sa rémunération a été amputée de 300 €.

Sur le moment, cette enseignante avait pensé qu'il s'agissait d'une erreur comptable mais que nenni, la comptable de la CMA lui révèle que la direction a décidé d'effectuer une retenue sur salaire au motif que le TPC (temps pédagogique collectif) n'avait pas été effectué en totalité. Pour étayer ces faits, le service comptabilité précise qu'un courrier explicatif va être envoyé à tous les enseignants concernés.

Ainsi donc la CMA de l'Ariège a unilatéralement et arbitrairement sanctionnée les « vilains » professeurs (environ une douzaine) qui n'ont pas suffisamment travaillé... pour certain l'amputation atteint tout de même 500 euros.

Et effectivement, dans son courrier le secrétaire général,

directeur des services, explique à chaque professeur incriminé que leur bilan horaire confirme l'absence de réalisation d'une partie des heures de TPC et que donc une réfaction, à titre conservatoire, des heures non effectuées a été mises en place sur la paye de juillet. Il indique aussi que sans éléments contraires il considérera, au 29 août 2017 au soir, que l'année sera clôturée du point de vue comptable.

Voilà pour la « petite histoire »...

Evidemment la section syndicale SNCA-CGT de la CMA 09 a aussitôt envoyé un courrier au président de la CMA 09 pour protester et s'indigner de cette pratique. La CGT demande aussi dans sa correspondance l'annulation de cette procédure illégale et le paiement intégral et immédiat des salaires de juillet.

Outre le fait que la CMA de l'Ariège agit en toute illégalité, car il est strictement interdit de sanctionner financièrement un salarié même à titre conservatoire, la CMA ne se préoccupe pas des conséquences d'un tel acte sur le quotidien des agents.

C'est d'autant plus inquiétant que le président de la CMA 09, monsieur Joseph Calvi, n'est autre que le 2^{ème} vice-président de l'APCMA.

Nous savions qu'il y avait dans certaines chambre de métiers des entorses faites aux règles les plus élémentaires mais, là, la CMA de l'Ariège vient de passer un « cap »...

Un vent de folie gagnerait-il le réseau? La libéralisation du marché travail initiée par le gouvernement Macron donnerait-il des ailes à nos présidents?

Souhaitons, pour le bien des salariés de la CMA de l'Ariège

que sa direction retrouve rapidement la raison...